



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020
Espace Charles Aznavour - Avenue Paul Vaillant Couturier
95400 ARNOUVILLE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni le 02 septembre 2020 au sein de l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET, doyen d'âge du Comité Syndical,

L'an deux mille vingt, le deux septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le 06 août 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Jean-Robert POLLET, doyen d'âge

Secrétaire de séance : Martine BIDEL, déléguée de la commune de Le Mesnil-Aubry

Nombre de présents : 76

Dont 62 présents avec droit de vote formant le quorum

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) : Véronique ALEXANDRE (Andilly), Pascal TESSE (Bouffémont), Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA (Ezanville), Jean-Robert POLLET (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Maxime THORY (Montmorency), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Thierry FELLOULS (Saint-Brice-Sous-Forêt), Norah TORDJMAN (Saint-Brice-Sous-Forêt)

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) : Tony FIDAN (Arnouville), Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Florence MATT (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Ecouen), Eric MALLE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES (Epiasis-lès-Louvres), Mouhammad ABDOL (Epiasis-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Marwan CHAMAKHI (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Yves MURRU (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Gérard DREVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'herland), Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Frédéric DIDIER (Vémars), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel), Léon EDART (Villiers-le-Bel)

Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt), Gilles WECKMANN (Montsourt), Philippe DUPE (Villaines-sous-Bois), Pascale BARBE (Villaines-sous-Bois)

Absents et représentés (3) :

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles),

CAPV : Jean-Pierre DAUX (Montmorency) a donné pouvoir à Maxime THORY (Montmorency),

CCCPF : Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France) a donné pouvoir à Lionel LEGRAND (Mareil-en-France).

Présents sans droit de vote :

CAPV : Marie-France MOSOLO (Domont)

CARPF : Bernard BREGEAT (Bonneuil-en-France), Adélia GASPAR (Epiasis-lès-Louvres), Daniel DOUY (Epiasis-lès-Louvres), Abdelwahab ZIGHA (Goussainville), Nordine HABIBECHE (Louvres), Frédéric NAVAS (Louvres), Sylviane BARBU (Sarcelles), Isabel PLO (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Adeline COURTOIS (Vémars), Christian MAUCLER (Villeron), Djida DJALLALI-TECHTACH (Villiers-le-Bel), Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

Didier GUEVEL, Président par intérim du Syndicat fait un discours d'introduction qui figurera dans le procès-verbal et laisse la parole à Monsieur Jean-Robert POLLET, Doyen d'Âge.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR : Jean-Robert POLLET

1. Installation des membres du Comité Syndical

En application des textes en vigueur¹, Monsieur le Doyen d'Âge, après appel des Élus présents, constate que le quorum est atteint. Il fait la liste du/des pouvoir(s) déclaré(s) comme valable(s) par l'Administration du SIAH².

Monsieur le Doyen d'Âge déclare le Comité Syndical du SIAH du Croult et du Petit Rosne installé dans ses fonctions d'assemblée délibérante.

2. Nomination du secrétaire de séance

Conformément à la réglementation et au règlement intérieur du Comité du SIAH³, « au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ». Le Comité Syndical, sur proposition du Doyen d'Âge, nomme Martine BIDEL, déléguée de la commune de LE MESNIL-AUBRY en tant que secrétaire de séance.

3. Approbation du vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents.

Les articles L. 5211-1, L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent le vote au scrutin secret pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Il n'y a pas de formalisme exigé sur les modalités pratiques du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Il est précisé que le règlement intérieur du Comité Syndical ne mentionne aucune disposition contraire à la mise en place du vote par voie électronique.

Le vote électronique par boîtier, simple d'utilisation, est paramétré en mode secret avec une incapacité pour quiconque, en cours de vote et après la clôture d'un vote, d'identifier le votant et l'objet de son vote. Ainsi, les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Il est précisé que seul un délégué titulaire peut se présenter à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Un numéro sera affecté à chaque délégué titulaire, soit de 1 à 70 car il y a 70 délégués titulaires. Lorsque le délégué votera pour le Président et les Vice-Présidents, il saisira le numéro du délégué qu'il choisit, ce dernier pouvant ne pas s'être porté candidat. Il pourra aussi voter blanc (saisir 71), voter nul (saisir 72), s'abstenir ou refuser de voter.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents, le vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers et autorise le Doyen d'Âge à signer tous les documents relatifs à ces modalités de vote.

4. Élection du Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le mandat des délégués du SIAH a expiré lors de l'installation du Comité Syndical du SIAH de ce jour⁴.

Le mandat du Président ayant également expiré le jour de l'installation du Comité, il doit être procédé à une nouvelle élection.

Il convient de noter que seul un délégué titulaire peut se présenter aux élections aux postes de Président ou de Vice-Président⁵.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »)⁶ dispose que le Comité Syndical élit le Président parmi

¹ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-9

² Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2121-20

³ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 2121-15 et règlement intérieur du comité du SIAH – Article 13

⁴ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-8

⁵ Rép. min JO Sénat, 1er mars 2007, QE n° 25042

⁶ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 2122-7, par renvoi de l'article L. 5211-7

ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les fonctions de Président sont, lors de ce déroulement, assurées par le Doyen d'Âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Le comité syndical désigne un assesseur : M. Ramzi ZINAOUI, délégué de la commune de GARGES-LES-GONESSE. Le doyen d'âge rappelle que l'assesseur officiera pour l'élection du Président, mais également pour l'élection de chaque Vice-Président.

Le doyen d'âge ayant appelé les candidatures au poste de Président, a été candidate la personne suivante : 1/ Benoît JIMENEZ. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le doyen d'âge, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 10

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 12

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 53

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Nombre de suffrages pour Monsieur Benoît JIMENEZ : 53

Les suffrages recueillis par Monsieur Benoît JIMENEZ constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Benoît JIMENEZ au poste de Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise toutes les personnes concernées à signer les actes afférents à cette élection.

RAPPORTEUR : Benoît JIMENEZ

5. Détermination de la composition du Bureau : fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Bureau du Syndicat est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, soit 14 pour le SIAH⁷. Le nombre minimal de vice-Présidents est de quatre⁸.

Pour information, actuellement, le nombre de Vice-Présidents est de dix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le nombre de Vice-Présidents et des membres composant le bureau du Syndicat à douze et autorise le Président à signer tout acte relatif à la composition du Bureau.

6. Election du/de la premier(e) Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du Premier Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue⁹.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Didier GUEVEL. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

⁷ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-10 et conformément aux statuts du SIAH

⁸ Rép min, JO Sénat, 11 mai 2017, p. 1825

⁹ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAIS*

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 5

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 60

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 31

Suffrages obtenus par Didier GUEVEL : 60

Les suffrages recueillis par Monsieur Didier GUEVEL constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Didier GUEVEL au poste de premier Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

7. Election du/de la deuxième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du deuxième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁰.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante: 1/ Marie-Claude CALAS. La candidate se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 3

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 7

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 12

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 53

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Suffrages obtenus par Marie-Claude CALAS : 53

Les suffrages recueillis par Madame Marie-Claude CALAS constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Madame Marie-Claude CALAS au poste de deuxième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

8. Election du/de la troisième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la troisième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹¹.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations

¹⁰ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

¹¹ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Maurice MAQUIN. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 5

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 8

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 57

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus par Maurice MAQUIN : 56

Suffrages obtenus par Laurence CARTIER-BOISTARD : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Maurice MAQUIN constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Maurice MAQUIN au poste de troisième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

9. Election du/de la quatrième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la quatrième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹².

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Christiane AKNOUCHE. La candidate se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 2 (dont un vote pour Benoit JIMENEZ, déjà élu Président)

Bulletins blancs : 1

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 62

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 32

Suffrages obtenus par Christiane AKNOUCHE : 62

Les suffrages recueillis par Madame Christiane AKNOUCHE constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Madame Christiane AKNOUCHE au poste de quatrième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

¹² Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUVAIS*

10. Election du/de la cinquième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la cinquième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹³.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Jean-Pierre LECHAPTOIS. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 6

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 59

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30

Suffrages obtenus par Jean-Pierre LECHAPTOIS : 58

Suffrages obtenus par Philippe FEUGERE : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS au poste de cinquième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

11. Election du/de la sixième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la sixième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁴.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Jean-Robert POLLET. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 8

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 10

¹³ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

¹⁴ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 55
Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 28
Suffrages obtenus par Jean-Robert POLLET : 54
Suffrages obtenus par Joëlle POTIER : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Jean-Robert POLLET constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Jean-Robert POLLET au poste de sixième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

12. Election du/de la septième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la septième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁵.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Cathy CAUCHIE. La candidate se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76
Nombres de votants : 65
Refus de vote : 0
Abstentions : 1
Bulletins nuls : 4
Bulletins blancs : 2
Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7
Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 58
Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30
Suffrages obtenus par Cathy CAUCHIE : 57
Suffrages obtenus par Eric BATTAGLIA : 1

Les suffrages recueillis par Madame Cathy CAUCHIE constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Madame Cathy CAUCHIE au poste de septième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

13. Election du/de la huitième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la huitième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁶.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidat la personne suivante : 1/ Tony FIDAN. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

¹⁵ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

¹⁶ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 12

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 15

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus par Tony FIDAN : 49

Suffrages obtenus par Marwan CHAMAKHI : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Tony FIDAN constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Tony FIDAN au poste de huitième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

14. Election du/de la neuvième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la neuvième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁷.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Roland PY. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 5

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 58

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30

Suffrages obtenus par Roland PY : 58

Les suffrages recueillis par Monsieur Roland PY constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Roland PY au poste de neuvième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

15. Election du/de la dixième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la dixième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁸.

¹⁷ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAIS*

¹⁸ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAIS*

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Claude TIBI. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 1

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 8

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 10

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 55

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 28

Nombre de suffrages obtenus par Claude TIBI : 55

Les suffrages recueillis par Monsieur Claude TIBI constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Claude TIBI au poste de dixième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

16. Election du/de la onzième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la onzième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue¹⁹.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, ont été candidat(es) les personnes suivantes : 1/ Thierry FELLOULS, 2/ Abdellah BENOURET, 3/ Christian CHOCHOIS, 4/ Pedro TRAVISCO, 5/ Jean-Charles BOCQUET. Chaque candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 63

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 32

Suffrages obtenus par Thierry FELLOULS : 9

Suffrages obtenus par Abdellah BENOURET : 17

Suffrages obtenus par Christian CHOCHOIS : 12

Suffrages obtenus par Pedro TRAVISCO : 3

Suffrages obtenus par Jean-Charles BOCQUET : 22

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un second tour.

¹⁹ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

Le Président ayant appelé les candidatures, ont été candidat(es) les personnes suivantes : 1/ Thierry FELLOULS, 2/ Abdellah BENOURET, 3/ Christian CHOCHOIS, 4/ Jean-Charles BOCQUET

Deuxième tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 63

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 32

Suffrages obtenus par Thierry FELLOULS : 8

Suffrages obtenus par Abdellah BENOURET : 14

Suffrages obtenus par Christian CHOCHOIS : 12

Suffrages obtenus par Jean-Charles BOCQUET : 29

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième tour dont la majorité est relative.

Le Président ayant appelé les candidatures, ont été candidat(es) les personnes suivantes : 1/ Abdellah BENOURET, 2/ Christian CHOCHOIS, 3/ Jean-Charles BOCQUET

Troisième tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 1

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 61

Suffrages obtenus par Abdellah BENOURET : 18

Suffrages obtenus par Christian CHOCHOIS : 12

Suffrages obtenus par Jean-Charles BOCQUET : 31

Les suffrages recueillis par Monsieur Jean-Charles BOCQUET constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Monsieur Jean-Charles BOCQUET au poste de onzième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

17. Election du/de la douzième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la douzième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue²⁰.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, ont été candidat(es) les personnes suivantes : 1/ Thierry FELLOULS, 2/ Abdellah BENOURET, 3/ Nicole BERGERAT, 4/ Sylvain LASSONDE, 5/ Frédéric DIDIER

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

Premier tour :

Nombre de présents : 76

²⁰ Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, *CA de DROUAI*S

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 65

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 33

Suffrages obtenus par Thierry FELLOULS : 5

Suffrages obtenus par Abdellah BENOURET : 7

Suffrages obtenus par Nicole BERGERAT : 21

Suffrages obtenus par Sylvain LASSONDE : 19

Suffrages obtenus par Frédéric DIDIER : 12

Suffrages obtenus par Charles ABEHASSERA : 1

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un second tour.

Le Président ayant appelé les candidatures, ont été candidat(es) les personnes suivantes : 1/ Abdellah BENOURET, 2/ Nicole BERGERAT, 3/ Sylvain LASSONDE, 4/ Frédéric DIDIER

Deuxième tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 1

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 63

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 32

Suffrages obtenus par Abdellah BENOURET : 5

Suffrages obtenus par Nicole BERGERAT : 27

Suffrages obtenus par Sylvain LASSONDE : 16

Suffrages obtenus par Frédéric DIDIER : 15

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième tour dont la majorité est relative.

Le Président ayant appelé les candidatures, ont été candidat(es) les personnes suivantes : 1/ Nicole BERGERAT, 2/ Sylvain LASSONDE, 3/ Frédéric DIDIER

Troisième tour :

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 1

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 61

Suffrages obtenus par Nicole BERGERAT : 30

Suffrages obtenus par Sylvain LASSONDE : 14

Suffrages obtenus par Frédéric DIDIER : 17

Les suffrages recueillis par Madame Nicole BERGERAT constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame élu par voix Madame Nicole BERGERAT au poste de douzième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

18. Lecture de la charte de l'Élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'Élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Par transposition de ces textes, applicables aux syndicats mixtes, le Président élu donne lecture de la charte de l'Élu local et fait diffuser les documents précités à tous les délégués par les services.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la lecture de la charte de l'Élu local par le Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, prend acte de la diffusion de la charte de l'Élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28), et autorise le Président à signer tout acte afférant à cette lecture et à cette diffusion.

7. Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s

Les textes²¹ prévoient que lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en référence avec une population. La population à prendre en compte pour le SIAH, sur la base de l'article R. 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la population totale, soit, pour le SIAH, 250 157 habitants.

Sur la base de cette population, le taux maximal d'indemnités pour le Président est défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 3 889,40 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 455,02 €. Concernant les Vice-Présidents, le taux maximal est de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 727,32 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) soit 1 455,02 € bruts mensuels, fixe les indemnités des Vice-Présidents à un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1027) soit 727,32 €, précise que ces indemnités font l'objet des cotisations et charges dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la fixation des indemnités du la Président et des Vice-Président(e)s.

8. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 05 février 2020

L'article 25 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 05 février 2020 a été validé par David DUPUTEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 05 février 2020, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. QUESTIONS ORALES

RAPPORTEUR : Benoît JIMENEZ

Monsieur Benoit JIMENEZ constate l'absence de question orale posée en application de l'article 5 du règlement intérieur du comité syndical et des commissions du SIAH.

²¹ Article L. 5211-12 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Comptes rendus des réunions du Bureau

Il est indiqué par la présente à chaque délégué syndical que les comptes rendus des réunions du Bureau sont accessibles sur le site internet du SIAH, à la page, <https://www.siah-croult.org/documents-officiels/>

Rendu compte des décisions prises avant la période du COVID-19 suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président et durant la période du COVID-19.

En application de l'article 26 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président **rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante**, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durant la crise sanitaire liée au COVID-19, des pouvoirs en principe exercés par le comité syndical ont fait l'objet de décisions prises directement par le Président du SIAH²². Elles figurent en italique dans la liste ci-dessous.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes, figurant également en annexe :

- Marchés publics :

Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau du SIAH (Marché n° 12-19-64 Bis) ; EUROFINS, Maximum annuel 40 304,00 € HT ; n° 20/004,
Travaux relatifs à la réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées, rue Albert Galle sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 511) ; VOTP, 119 926,4€HT ; n° 20/005,
Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau du SIAH - lot n° 2 Suivi des impacts des travaux de la station de dépollution (Marché n° 12-19-64). SGS France ENVIRONNEMENT Annuel : 30 676,60 € HT ; n° 20/008,
Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau du SIAH - lot n° 3 Suivi mesures de qualité cours d'eau (Marché n° 12-19-64). EUROFINS, Annuel : 56 819,80 € HT ; n° 20/009,
Prestations de services dans le cadre de la maintenance du progiciel E.magnus relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la facturation (Marché n° 10-20-26). BERGER LEVRAULT Annuel : 8 502,71 € HT ; n° 20/011,
Prestations de services relatif à la maintenance du logiciel EVE'm (Marché n° 06-20-21). SIGT, Annuel : 4 006,53 € HT ; n° 20/013,
Avenant n° 1 au marché public de prestations de travaux de dépollution pyrotechnique, GEOMINES, (Marché n° 11-19-33). 914,00 € HT ; n° 20/014,
Avenant n° 1 au marché public de prestations de service relatif à l'étude pour l'identification d'une structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer (Marché n° 14-19-06). ESPELIA, Sans incidence financière ; n° 20/015,
Réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées de la rue des écoles sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 482IA). FAYOLLE, 195 233,95 € HT ; n° 20/018,
Accord cadre de maîtrise d'œuvre externe (Opération 351LOUV105A - Marché subséquent 2) relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES - Secteur A : avenue du Roussillon (Marché n° 11-18-31). CCST, 53 996,40 € HT ; n° 20/019,
Diagnostic structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne sur le territoire de la commune de SARCELLES (Marché n° 11-20-41). QCS, 19 800,00 € HT ; n° 20/020,
Signature du marché public relatif à la fourniture de lettres affranchies (Marché n° 10-20-27). LA POSTE, 2 331,00 € HT ; n° 20/022,
Prestations de services relatif à la recherche et information juridique et technique, SVP (marché n° 07-20-19). Annuel : 9 000,00 € HT ; n° 20/024,
Fixation de la redevance d'assainissement collectif - Part collecte - eaux usées, pour l'année 2020 sur le territoire de la commune de GARGES-LES-GONESSE. SFDE, N° 20/025,
Prestations de services relatif à la recherche de la veille réglementaire avec la société RED ON LINE (Marché n° 07-20-20). Annuel : 4 683,00 € HT ; n° 20/028,
Travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de l'avenue Balzac sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARNOU 158). TELEREP 27 867,80 € HT ; n° 20/029,

²² Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1

Missions de coordination Sécurité Protection Santé en catégories I et II - Phases conception et réalisation - Opérations de travaux et d'entretien des réseaux d'assainissement du SIAH (Marché 11-19-35). QUALICONSULT, Annuel maximum : 61 515,00 € HT ; n° 20/030,

Prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116). CEDECATE, 1 742,00 € HT ; n° 20/031,

Recrutement de profils spécialisés (Marché n° 09-20-01). 1 990,00 € HT et 16 % HT de la rémunération brute annuelle ; LIGHT CONSULTANTS ; n° 20/032,

Convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG (Convention n° 2020-05-19). 53,75 € par heure de travail ; n° 20/036,

Contrat d'apprentissage et convention avec le centre de formation AFi24. Annuel : 13 673,00 € non soumis à TVA ; n° 20/038,

Convention relative à l'éco-pâturage sur le site du bassin des Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL BERGERIE DE L'YSIEUX (Convention n° 2020-06-23). Annuel : 3 700 € HT ; n° 20/039,

Convention relative au subventionnement d'un investissement opération supérieure à 23 000 € sur le territoire de la commune de GONESSE (Convention n° 2020-01-07). GONESSE, 31 956,79 € non soumis à TVA ; n° 20/041,

Prestations de services portant sur la réalisation de campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau du SIAH (Marché n° 06-20-20). SAS VERDI, Annuel : 59 523,00 € HT ; n° 20/042,

Avenant n° 1 au marché public de prestations de services portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 488 B relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS. ESPACES ETUDES, 760,00 € HT ; n° 20/043,

Avenant n° 1 au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 3 : Ouvrages de franchissement et équipements divers (Opération n° 484). ECMB Moins 1 000 € HT ; n° 20/044,

Signature de l'avenant n° 1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE (n° 15-15-02-01). SFDE, Annuel : 31 172,00 € HT ; n° 20/045,

Avenant n° 3 au marché public relatif à la location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-16-19). AGL SERVICES Sans incidence financière ; n° 20/046,

Avenant n° 1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de la commune de MESNIL-AUBRY (n° 15-11-02-01). SFDE, 13 072,00 € HT ; n° 20/047,

Avenant n° 1 à la convention n° 597 relative au subventionnement d'une opération d'investissement supérieure à 23 000 €. GOUSSAINVILLE, 16 609,95 € HT ; n° 20/049,

Analyse financière des délégations de service public (Marché n° 13-20-22). PARTENAIRES FINANCES LOCALES, 7 650,00 € HT ; n° 20/050,

Prestations de services relatif à la location, l'entretien et la maintenance de photocopieurs numériques multifonctions avec l'entreprise SHARP (Marché n° 10-20-28). Annuel : 14 648,50 € HT ; n° 20/051,

Avenant au marché public de prestations de service relatif à l'assurance de la flotte automobile du SIAH (Marché n° 07-16-11). AGL SERVICES Sans incidence financière ; n° 20/052,

Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi (Convention n° 2020-06-24). CIG ; 48,50 € par heure de travail ; n° 20/53,

Prestations de services relatif au recrutement de profils spécialisés (Marché n° 13-20-24). LIGHT CONSULTANTS 9 900 € HT ; n° 20/054,

Instauration du Régime Indemnitare des Fonctionnaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique. N° 20/055,

Avenant n° 1 au marché public de travaux sur la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées Avenue de Normandie sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° 491A). FAYOLLE ; - 38 279,97 € HT ; n° 20/056,

Modification du montant de la régie d'avance. 900 € n° 20/057.

- Mutations foncières :

Acte de servitude de passage de canalisation eaux usées, parcelle cadastrée section AM n° 796 sise 12 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à M. et Mme NAPCHAN. À titre gracieux ; n° 20/01,

Convention d'occupation temporaire concernant la parcelle cadastrée B n° 1026 au lieudit « La Fosse aux Boucs » appartenant à la Commune de SAINT-WITZ (Opération n° 488) sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ. À titre gracieux ; n° 20/02,

Servitude de passage de canalisation de réinjection de biogaz au profit de GRDF. À titre gracieux ; n° 20/03,

Convention n° 2019-02-11 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'occupation temporaire du domaine public communal ainsi qu'à l'occupation temporaire des parcelles BA n° 27 et 42 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE pour l'exploitation de trois piézomètres (Opération n° 495). À titre gracieux ; n° 20/010,

Convention n° 2019-10-58 de mise à disposition temporaire par le Conseil Départemental de SEINE-SAINT-DENIS de terrains du parc Georges Valbon (Opération n° 500A). 1 000 € non soumis à TVA ; n° 20/016,

Convention de servitude avec GRDF pour le passage de canalisations de desserte en gaz naturel. À titre gracieux ; n° 20/017,

Avenant n° 1 relatif à la prorogation de la convention d'occupation temporaire n° 2019-10-60 ayant pour objet la réhabilitation des berges du ru de Vaux sur le territoire de la commune de DOMONT. M. AYROLÉ et Mme EVEILLECHIEN, À titre gracieux ; n° 20/021,

Vente de la parcelle AK n° 47 sise au lieudit « Les Réserves de Chauffour » par les consorts LEVASSEUR au profit du SIAH. 9 728,00 € non soumis à TVA ; n° 20/027,

Servitude de passage de canalisation d'eaux usées, rue de la Fontaine de Jouvence sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE. COPROPRIETAIRES, À titre gracieux ; n° 20/033,

Convention n° 2019-11-65 avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE relative à l'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'exploitation de trois piézomètres sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° 495). Annuel 31 € non soumis à TVA ; n° 20/034,

Convention d'occupation précaire du Bassin de retenue dit "Les Réserves de Chauffour" sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN au profit de Monsieur Michel LEMOINE. À titre gracieux ; n° 20/035,

Convention d'occupation temporaire n° 2020-05-21 de la parcelle A n° 4 appartenant à SNCF Réseau sur le territoire de la commune de PISCOP (Opération n° 429 J2B). SNCF, 1 000 € HT de frais de dossier et 1 300 € HT annuels ; n° 20/037,

Servitude de passage de réseaux d'assainissement au droit de 21 immeubles de la ZAC de la Madeleine sur le territoire de la commune de GONESSE. GPA, À titre gracieux ; n° 20/048.

- Actions en justice et si nécessaire mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

Désignation d'un Vice-Président dans le cadre du référé préventif de la société SCCV VILLIERS-LE-BEL-AV DUPONT-IDF, avenue Pierre Dupont sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL. N° 20/012,

Désignation d'un Vice-Président dans le cadre du référé expertise de la commune de BAILLET-EN-FRANCE c/ CECOS. N° 20/023,

Désignation d'un Vice-Président dans le cadre du référé préventif de la commune de SAINT-WITZ n° 20/040.

Marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical avec les noms des titulaires et les montants en € HT,

Par souci de transparence, dans la continuité des délibérations de l'assemblée délibérante portant lancement et attribution des marchés publics à procédure formalisée, il est indiqué ci-après la liste des marchés publics attribués depuis le précédent Comité Syndical, avec les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources à SARCELLES (Opération n° SARC 116) : FAYOLLE ET FILS, 279 998,40 € HT,

Réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit "la Tête Richard" à DOMONT (Opération n° 429J2B) : BARRIQUAND, 422 488,50 € HT,

Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Étangs au ru de la Michelette à SAINT-WITZ (Opération n° 482U) : COSSON, 433 276,93 € HT,

Création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard à VÉMARS (Opération n° 488B) : COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE, 395 368,10 € HT,

Entretien des rivières et des fossés sur le territoire du SIAH (Marché E20 bis) : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, montant maximum annuel du marché : 317 980 € HT,

Gestion des équipements électromécaniques, des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télé surveillés, des points de mesure des réseaux eaux usées et eaux pluviales avec les montants maximums annuels ci-dessous en € HT :

Lot n° 1 : Postes de relèvement et dégrilleurs (Marché n° 06-20-19) : CEG, 496 100 € HT,

Lot n° 2 : Vannes et équipements associés : VEOLIA EAU, 493 074 €,

Lot n° 3 : Points de mesures, SEMERU, 337 076 €,

Location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25) : AGL SERVICES, 48 mois : 689 462,88 € HT,

Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-19-34) : ETPL / TELEREP, 126 549,75 €,

Signature du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Exposé des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et des différentes Commissions pour le prochain Comité Syndical

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président du SIAH ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il convient de noter que les membres de la CAO seront également membres des jurys de conception-réalisation, conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur de la CAO.

Les listes en vue des élections de ses membres, doivent être déposées au secrétariat du SIAH 7 jours francs avant la tenue des élections.

Les listes relatives à la Commission de Délégation de Service Public (« DSP »), à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL ») et à la Commission de Contrôle Financier (« CCF) doivent respecter les mêmes modalités de composition et d'élection, conformément aux règlements respectifs de ces différentes commissions, avec néanmoins quelques subtilités.

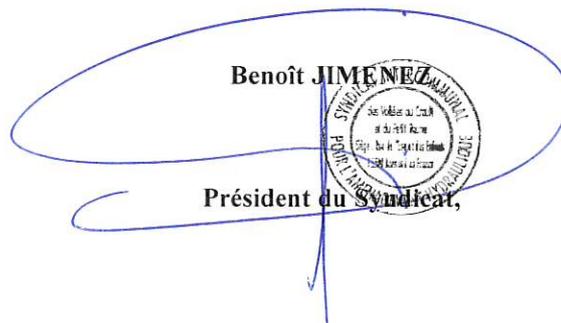
En effet, la liste pour la Commission DSP peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En revanche, les listes relatives à la CCSPL et à la CCF doivent comprendre, en plus des titulaires et suppléants, 5 noms supplémentaires destinés à remplacer les éventuels titulaires et suppléants démissionnaires.

Chaque liste doit être déposée dans les mêmes délais que celle de la Commission d'Appel d'Offres. La ou les listes devront parvenir au SIAH Croult et Petit Rosne (le cachet de la Poste faisant foi) avec la mention « ne pas ouvrir – élection des membres de la commission d'appel d'offres ou Commission DSP ou Commission Consultative des Services Publics Locaux ou Commission de Contrôle Financier » en fonction de la commission à élire.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 50 minutes.

Le prochain Comité Syndical est fixé au mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 au sein de l'Espace Charles Aznavour – Avenue Paul Vaillant Couturier – 95400 ARNOUVILLE

Benoît JIMENEZ
Président du Syndicat,



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 07/09/2020
Affiché le : 07/09/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org